

AVIS AUX MEMBRES

N° : 065-24

Le 24 mai 2024

**REPORT DE LA DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR CONCERNANT DES MODIFICATIONS DU MANUEL DE DÉFAUT DE
LA CORPORATION CANADIENNE DE COMPENSATION DE PRODUITS DÉRIVÉS**

Chers membres,

Nous faisons référence à l'avis publié le 17 mai 2024 (Avis No. 057-24) concernant les modifications apportées au manuel de défaut de la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés ("CDCC").

L'implémentation des amendements mentionnés dans l'avis, qui concerne la procédure suivie par la CDCC pour organiser des enchères de défaut à utiliser dans le cadre d'une période de gestion de défaut, a été remise et les amendements entrèrent en vigueur le 22 novembre 2024, après la fermeture des marchés. Après révision, la CDCC a décidé de mettre en vigueur les amendements au manuel de défaut après le processus de simulation de défaut de la CDCC à l'automne 2024.

Si vous avez des questions ou des commentaires au sujet de cet avis, n'hésitez pas à communiquer avec Dima Ghozaiel, Conseillère juridique, par courriel au dima.ghozaiel@tmx.com.

George Kormas
Président